

**Assemblée générale**

Distr. générale
28 juin 2006
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 55 a) de la liste préliminaire*

**Groupe de pays en situation particulière :
troisième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés****Lettre datée du 27 juin 2006, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Bénin
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la Stratégie de Cotonou (voir annexe I) et la Déclaration ministérielle de Cotonou (voir annexe II), adoptées à la Conférence ministérielle des pays les moins avancés qui s'est tenue à Cotonou (Bénin) du 5 au 8 juin 2006 pour entreprendre l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de la soixante et unième session de l'Assemblée générale au titre du point 55 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Simon B. **Idohou**

* A/61/50 et Corr.1.



**Annexe I à la lettre datée du 27 juin 2006, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Réunion ministérielle des pays les moins avancés
pour l'examen global approfondi du Programme d'action
de Bruxelles**

Cotonou, 8 juin 2006

**Stratégie de Cotonou pour la poursuite de la mise en œuvre
du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés
pour la décennie 2001-2010**

I. Introduction

La Conférence ministérielle des pays les moins avancés s'est tenue du 5 au 8 juin 2006 à Cotonou au Bénin pour entreprendre l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles au cours de la période 2001-2005. La Conférence a examiné les textes issus de la réunion régionale des PMA d'Afrique tenue du 21 au 23 février 2006 à Addis-Abeba et de celle des PMA d'Asie et du Pacifique tenue les 14 et 15 mars 2006 à Bangkok. Elle a également examiné les rapports des examens nationaux menés par les PMA ainsi que les rapports soumis par les commissions régionales, à savoir la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO).

La Conférence a évalué les progrès réalisés et les contraintes rencontrées au cours des cinq premières années de la mise en œuvre du Programme. Elle a également formulé des recommandations permettant de poursuivre la mise en œuvre des sept engagements du Programme d'action de Bruxelles.

La Conférence ministérielle a adopté la présente Stratégie de Cotonou pour l'examen global approfondi à mi-parcours du Programme d'action de Bruxelles qui se tiendra les 18 et 19 septembre 2006 à New York lors de la soixante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

**II. Engagement 1 : Promouvoir un cadre de politique
axée sur la population**

1. Réalisations

- La croissance économique et les performances macroéconomiques se sont améliorées dans la plupart des PMA, en particulier ceux d'entre eux exportateurs de pétrole.

2. Défis

- La croissance n'a pas été suffisante pour enclencher une réduction significative des niveaux de pauvreté.
- Lorsqu'ils ont été adoptés, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté n'ont pas suffisamment réussi à accélérer la croissance et réduire la pauvreté et la faim.
- La disponibilité limitée en statistiques sur les PMA au cours de la période 2001-2005 n'a pas permis d'envisager une situation précise de développement dans les PMA.

3. Recommandations

i) Action des PMA

Les PMA devront :

- Renforcer le processus consultatif pour s'assurer que les plans nationaux de développement prennent en compte les priorités des couches les plus vulnérables de la population;
- Concevoir des stratégies nationales de développement qui prennent en considération les besoins des populations des régions isolées, tels que ceux des petits États insulaires en développement et des régions montagneuses, de sorte que l'investissement, particulièrement dans les secteurs sociaux, soit viable à long terme;
- Continuer de considérer la décentralisation comme un pas important vers l'élaboration de politiques davantage axées sur les populations;
- Encourager l'investissement privé par des mesures appropriées. Dans les domaines où l'activité du secteur privé est limitée ou fait défaut, les gouvernements devront prendre les mesures nécessaires pour y pallier et sans oublier les ressources publiques ou en partenariat public/privé;
- Développer et adopter des politiques foncières appropriées qui s'attaquent aux problèmes relatifs à la sécurité foncière de manière à encourager, entre autres, un investissement privé plus important dans le secteur des agro-industries;
- Renforcer la qualité de la croissance en identifiant et en exploitant des sources nouvelles de croissance à fort potentiel d'emplois et/ou d'exportation tout en améliorant la répartition des revenus générés.

ii) Action des partenaires au développement

Les partenaires au développement devront :

- Prendre les mesures cohérentes et coordonnées pour créer un environnement extérieur incitatif qui aidera les PMA à tirer profit de la mondialisation et à réduire ses conséquences négatives;
- Appuyer les priorités nationales des PMA par la consultation et le dialogue, et fournir une aide financière adaptée et ponctuelle et d'autres types d'aide, et également veiller à ce que les efforts d'un pays pour renforcer ses capacités ne

soient pas ébranlés. Leur aide doit être transparente et acheminée par l'intermédiaire du budget national;

- Soutenir les efforts des PMA pour renforcer les systèmes statistiques nationaux.

III. Engagement 2 : Bonne gouvernance aux niveaux national et international

1. Réalisations

- La plupart des PMA ont fait des progrès considérables, entre autres, en matière de promotion de la démocratie, des droits de l'homme, de l'état de droit, de transparence, de responsabilisation, et d'autres mécanismes légaux et institutionnels. Par exemple, 17 PMA d'Afrique ont accédé au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP).

2. Défis

Bien que des acquis aient été enregistrés dans le domaine de la gouvernance, il reste encore des défis, notamment :

- Ressources insuffisantes pour les réformes de la gouvernance;
- Conflit et manque de sécurité intérieure dans plusieurs PMA;
- Entrées de réfugiés et personnes déplacées sur le territoire national;
- Corruption;
- Insuffisance d'égalité des sexes dans la prise de décisions dans beaucoup de PMA;
- Gouvernance inadaptée au niveau international.

3. Recommandations

i) Action des PMA

Les PMA devront :

- Promouvoir la bonne gouvernance aux niveaux national et international pour atteindre les buts et objectifs du Programme d'action de Bruxelles en temps opportun;
- Améliorer la bonne gouvernance aux niveaux local et national en s'attaquant à des dimensions telles que la décentralisation et l'égalité des sexes;
- Utiliser les mécanismes régionaux le cas échéant pour améliorer les réformes de la gouvernance;
- Susciter la prise de conscience en matière de gouvernance, de droits et de responsabilités des citoyens par l'éducation et la formation;
- Renforcer les efforts dans la lutte contre la corruption.

ii) *Action des partenaires au développement*

Les partenaires au développement devront :

- Aider les PMA par des ressources financières, l'assistance technique et le renforcement des capacités en matière de gouvernance;
- Accorder une attention particulière aux PMA qui sortent d'un conflit;
- Continuer d'aider les PMA lorsque demandé dans leurs efforts pour prévenir les conflits et assurer la sécurité intérieure;
- Assister les PMA dans leurs efforts pour combattre la corruption, en particulier à travers le renforcement des capacités de diverses institutions établies à cet effet;
- Assurer la pleine et entière participation des PMA dans les processus de prise de décisions au plan mondial;
- Travailler avec les PMA pour assurer l'appropriation, la transparence et la responsabilité mutuelle dans les programmes de coopération pour le développement.

IV. Engagement 3 : Renforcer les capacités humaines et institutionnelles

1. Réalisations

- Des progrès considérables et tangibles ont été réalisés dans le domaine du renforcement des capacités humaines et institutionnelles.
- Des améliorations significatives ont été enregistrées dans les taux de scolarisation primaire, de même que des gains stables en ce qui concerne l'élimination des écarts entre sexes dans le domaine de l'éducation.
- Des indicateurs de santé se sont également améliorés dans certains PMA depuis 2001.

2. Défis

Malgré des améliorations, plusieurs obstacles continuent de s'opposer à la mise en œuvre ponctuelle et intégrale du Programme d'action de Bruxelles :

- Un manque profond de ressources tant intérieures qu'extérieures empêche les PMA d'investir significativement dans l'infrastructure sociale et la fourniture de services sociaux;
- Le taux élevé de croissance démographique, combiné avec l'insuffisance des ressources et une demande accrue de meilleures infrastructures sociales, pose nombre de défis aux PMA;
- De faibles taux d'inscription dans l'enseignement secondaire;
- La qualité de l'enseignement est très souvent médiocre, ce qui est aggravé par des niveaux d'enseignement médiocre et des taux élevés d'abandon de poste par les enseignants du fait de bas salaires;
- Les programmes éducatifs sont souvent inadaptés au marché de l'emploi;

- La fuite des cerveaux continue d'être un défi majeur qui fait sortir des ressources humaines des PMA;
- Le taux de mortalité maternelle et infantile est élevé;
- L'accès aux médicaments et aux infrastructures adéquates de santé constitue toujours une contrainte majeure dans beaucoup de PMA;
- Le taux de prévalence du VIH/sida est élevé et son impact socioéconomique important;
- Les ressources disponibles sont insuffisantes pour combattre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose;
- La menace de la grippe aviaire constitue un nouveau défi pour les PMA;
- La malnutrition et l'insécurité alimentaire demeurent un problème chronique, spécialement dans les PMA d'Afrique;
- L'accès à l'eau potable et aux équipements d'assainissement reste trop faible, en particulier dans les zones rurales.

3. Recommandations

i) Action des PMA

Les PMA devront :

- Renforcer les initiatives pour faire face aux disparités liées au sexe en matière d'éducation, aux faibles taux d'achèvement du cycle primaire et du passage à l'école secondaire;
- Améliorer la qualité de l'enseignement et leur capacité à retenir les enseignants en leur assurant de meilleures conditions d'emploi, des incitations salariales et une formation continue;
- Développer et améliorer la formation professionnelle, en particulier dans les domaines techniques, y compris prendre des initiatives spéciales en faveur du secteur informel de l'économie;
- Concevoir des programmes et des politiques qui alignent mieux les compétences aux opportunités d'emploi;
- Adopter des politiques et promouvoir toutes les initiatives qui motivent et permettent la prise de conscience de la part du personnel qualifié afin qu'il contribue efficacement au progrès de son propre pays;
- Continuer de rendre les services de santé plus accessibles et abordables, particulièrement pour les communautés rurales;
- Améliorer, avec le soutien des partenaires au développement, l'accès à l'eau potable et aux équipements sanitaires, en particulier dans les zones rurales;
- Renforcer les efforts de tous les secteurs concernés dans la mise en œuvre de l'engagement contre le VIH/sida, la tuberculose.

ii) *Action des partenaires au développement*

Les partenaires au développement devront :

- Continuer à soutenir et renforcer leur soutien aux PMA dans leur lutte contre le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose;
- Continuer et renforcer leur soutien aux PMA quant à l'élimination de la malnutrition et de la faim;
- Aider les PMA à faire face à la nouvelle menace de la grippe aviaire;
- Appuyer les PMA dans leurs efforts de développement du leadership et des capacités avec une attention spéciale à la jeunesse et aux femmes.

V. Engagement 4 : Renforcer les capacités de production pour mettre en œuvre la globalisation au profit des PMA

1. Réalisations

- À travers des mécanismes nationaux, sous-régionaux et régionaux, les PMA ont adopté des cadres de coopération pour étendre leur infrastructure physique.
- Les PMA ont enregistré des progrès dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, en particulier en ce qui concerne l'amélioration de l'accès à la téléphonie fixe et à la téléphonie mobile ainsi que la promotion de l'utilisation d'ordinateurs personnels et de l'Internet.
- Au cours de la période 2001-2005, la télédensité et le raccordement à l'Internet ont presque doublé dans les PMA.
- L'environnement des affaires et le cadre réglementaire réformés ont permis un faible accroissement des flux d'investissement étranger direct (IED) vers les PMA.
- Des progrès ont été réalisés dans le domaine de la sécurité alimentaire grâce, entre autres, à l'adaptation et à la dissémination de variétés à haut rendement, ainsi qu'à l'intensification des aménagements hydro-agricoles dans les PMA.

2. Défis

- L'insuffisance d'infrastructures sociale et physique bien développées et fiables continue d'être un des principaux goulots d'étranglement qui empêche les PMA de valoriser leur capacité de production et d'atteindre les objectifs du Programme d'action de Bruxelles.
- Une infrastructure inadéquate, particulièrement en ce qui concerne la production et le transport d'énergie, est un obstacle à des investissements plus importants dans les PMA, spécialement dans les petits États insulaires en développement.
- Le manque de technologie, d'institutions nationales de propriété intellectuelle et de technologie de l'information et de la communication (TIC) a dissuadé les PMA de s'intégrer et de tirer avantage du processus de mondialisation.
- Alors que plus de 72 % de la population des PMA vit dans des zones rurales et dépend de l'agriculture pour leur subsistance, le secteur agricole des PMA est

sous-capitalisé et souffre de l'utilisation des équipements rudimentaires et des vieilles technologies et est subordonné à des conditions climatiques instables et difficilement prévisibles.

- La dégradation des sols, la désertification, les effets néfastes des changements climatiques, la variation des saisons et les amplitudes thermiques récurrentes constituent des obstacles à une agriculture viable et durable dans beaucoup de PMA.
- L'accès à l'énergie reste difficile dans plusieurs PMA.
- Le potentiel économique du tourisme est sous-utilisé.

3. Recommandations

i) Action des PMA

Les PMA devront :

- Accorder des priorités précises aux capacités et aux infrastructures de production et apporter leur soutien au développement et à la valorisation des domaines critiques de l'infrastructure;
- Renforcer les capacités de recherche et développement. Les opportunités techniques et de formation disponibles dans les instituts de recherche nationaux et régionaux ainsi que dans les universités devront être saisies. Les services d'aide aux entreprises tels que la fourniture d'informations sur les marchés étrangers et de conseil sur les améliorations de productivité, la certification, le contrôle qualité et le développement des ressources humaines sont également essentiels;
- Mettre en place des cadres juridiques et mettre en œuvre des stratégies appropriées en ce qui concerne la propriété intellectuelle pour protéger les connaissances traditionnelles et la technologie autochtone;
- Accorder une priorité aux investissements depuis les sources nationales et internationales jusqu'aux secteurs dans lesquels ils ont un avantage comparatif et créent des emplois le cas échéant, grâce au partenariat public/privé;
- Améliorer les conditions de travail et les droits des travailleurs grâce à l'adoption et l'application effective du droit de travail;
- Améliorer, avec le soutien de leurs partenaires au développement, l'environnement favorable aux micro, petites et moyennes entreprises qui peuvent jouer un rôle crucial dans la réduction de la pauvreté en contribuant à la croissance économique et à l'emploi;
- Renforcer, avec l'assistance de leurs partenaires au développement, leur capacité productive et la diversification de leurs économies grâce entre autres au développement des infrastructures et à la promotion des petites et moyennes entreprises;
- Prendre des mesures efficaces pour améliorer l'accès à l'énergie dans les PMA;

- Promouvoir l'utilisation efficace des plans d'eau, y compris, entre autres, la garantie de l'accès à la quantité nécessaire d'eau et la construction de barrages;
- Renforcer les capacités en vue d'une meilleure participation des populations locales et des autres acteurs au développement du tourisme.

ii) *Action des partenaires au développement*

Les partenaires au développement devront :

- Fournir l'appui nécessaire au développement et à l'amélioration des infrastructures de transport telles que les équipements portuaires, les itinéraires de transport de transit et les flottes ainsi que les TIC pour faciliter les opérations de transport, spécialement en faveur des PMA qui dépendent des pays de transit pour l'accès à la mer;
- Aider les PMA à développer un système d'infrastructure fiable, sûr, sécurisant et respectueux de l'environnement en fournissant à la fois une assistance financière et technique pour promouvoir un accès plus large au marché, et attirer les investissements nationaux et les investissements étrangers directs;
- Aider les PMA à accéder à des technologies abordables et respectueuses de l'environnement, y compris les TIC, ce qui constitue des conditions préalables pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable et lutter contre la pauvreté;
- Aider les PMA à intégrer la propriété intellectuelle dans leur stratégie nationale de développement;
- Aider les PMA à renforcer leurs capacités institutionnelles grâce à une meilleure participation des entreprises locales en ce qui concerne le transfert des connaissances, l'adaptation et le développement des technologies;
- Aider les PMA à introduire des programmes de réseaux de sécurité pour les populations en situation d'insécurité alimentaire;
- Aider les PMA à augmenter leurs capacités nationales à évaluer et gérer les projets;
- Développer et prendre des mesures efficaces pour un règlement rapide des problèmes du secteur de l'énergie en prenant en compte la vulnérabilité des économies des PMA;
- Les pays du Sud, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, devront également fournir l'aide requise aux PMA en développant les opportunités commerciales, le renforcement des capacités et l'allègement de la dette en vue d'une meilleure utilisation de leur potentialité pour la coopération économique et technique existant entre les PMA et les autres pays en développement.

VI. Engagement 5 : Renforcer le rôle du commerce dans le développement

1. Réalisations

- Les pays les moins avancés ont accru leur participation à l'économie mondiale grâce au commerce sous-régional, régional et international et ont renforcé leurs capacités dans les négociations commerciales multilatérales.
- Les exportations des PMA ont augmenté en moyenne de 10,7 % entre 2003 et 2004.

2. Défis

- Les cours fluctuants et instables des produits agricoles sur les marchés mondiaux conjugués à leur dépendance vis-à-vis des produits primaires font partie des préoccupations majeures de beaucoup de PMA.
- L'incapacité des PMA à ajouter de la valeur à leurs produits agricoles accentue les impacts néfastes des bas prix sur le marché dans leurs économies.
- L'absence de diversification de leurs paniers d'exportations et un nombre limité de marchés d'exportation restent des défis majeurs pour les PMA.
- En raison des contraintes liées à l'offre, du manque de capacité commerciale, telle que la capacité de négociation, les barrières tarifaires et non tarifaires, les PMA ne font pas un plein usage des initiatives relatives à l'accès préférentiel aux marchés.
- Les subventions élevées accordées par les pays développés à leurs producteurs continuent d'être un obstacle qui fait entorse à la participation équitable des PMA au marché mondial.
- Une position géographique défavorable des petits États insulaires et des pays en développement sans littoral qui sont des PMA accroît à la fois les coûts des exportations et des importations.
- L'exigence d'un grand nombre de documents et les obstacles bureaucratiques augmentent le coût des transactions commerciales et réduisent la compétitivité des exportations de nombreux PMA.

3. Recommandations

i) Action des PMA

Les PMA devront :

- Continuer à intégrer le commerce dans leur plan national de développement et dans leur stratégie de réduction de la pauvreté pour promouvoir les exportations et réduire la pauvreté;
- Poursuivre l'intensification de leurs efforts, avec le soutien des partenaires au développement, pour diversifier leur panier d'exportations et régler le problème de leur forte dépendance de quelques produits de base;
- Continuer à développer une plus grande capacité technique de leurs acteurs commerciaux afin que les obligations de respect des règles régissant les

organismes régionaux et mondiaux en charge du commerce soient comprises et que les concessions commerciales disponibles soient pleinement utilisées;

- Améliorer les réseaux de transport et de communication pour accroître le volume des échanges, réduire les coûts et améliorer les délais de livraison des exportations et faire un usage optimal des préférences commerciales disponibles;
- Prendre des mesures pour moderniser les services de douane et alléger les procédures pour faciliter les échanges.

ii) *Action des partenaires au développement*

Les partenaires au développement devront :

- Accorder un traitement différentiel spécial aux PMA;
- Accorder durablement un accès au marché en franchise de droits et sans contingent à tous produits originaires de l'ensemble des PMA d'ici à 2008 ou au plus tard au début de la période de mise en œuvre des résultats des négociations du Programme de Doha pour le développement de sorte à garantir la stabilité, la sécurité et la capacité de faire des prévisions;
- Simplifier et harmoniser les règles d'origine pour promouvoir les exportations des PMA et garantir que les règles d'origine préférentielles applicables aux importations en provenance des PMA soient transparentes et simples, et contribuent à faciliter l'accès au marché;
- Éliminer sans délai l'ensemble des barrières qui faussent les règles régissant le commerce, y compris les pics tarifaires et les tarifs progressifs, les subventions élevées et les autres mécanismes non tarifaires;
- Augmenter le soutien financier et technique visant à diversifier les économies des PMA, tout en fournissant une aide financière et technique additionnelle à travers des mécanismes de livraison appropriés pour faire face à leurs obligations de mise en œuvre, y compris l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et les exigences liées aux barrières techniques au commerce, et les aider à gérer leurs processus d'ajustement, y compris ceux qui sont nécessaires pour faire face aux conséquences relatives à la résiliation de l'accord sur le textile et les vêtements. Dans ce contexte, le travail en cours pour renforcer le cadre intégré relatif à l'aide pour le commerce doit être accéléré;
- Apporter un soutien transitoire aux PMA à mesure que les barrières commerciales mondiales sont levées;
- Répondre au besoin de renforcement des capacités commerciales des PMA en augmentant significativement l'aide pour l'assistance technique liée au commerce et au renforcement des capacités, et en poursuivant l'œuvre actuellement entreprise pour améliorer la mise en œuvre du Cadre intégré pour l'assistance technique relative au commerce;
- Coordonner leur aide avec les agences multilatérales et les institutions financières internationales pour s'assurer que les PMA ne sont pas soumis à des conditionnalités sur les prêts, les dons et l'aide publique au développement

qui ne sont pas conformes à leurs droits et obligations en vertu des accords de l'OMC;

- Continuer d'accorder l'attention et la priorité à la conclusion des procédures actuelles d'adhésion à l'OMC le plus rapidement possible en faveur des PMA qui ne sont pas encore membres;
- Contribuer, dans le contexte de la dynamisation du commerce Sud-Sud, à une meilleure performance commerciale des pays les moins avancés en abaissant les barrières tarifaires, en réduisant les droits perçus sur les exportations en provenance des pays les moins avancés et en leur accordant des préférences commerciales, y compris des préférences d'accès au marché, sur une base non discriminatoire. Les efforts devront être intensifiés pour promouvoir la coopération sous-régionale et régionale entre les pays en développement particulièrement dans les domaines du commerce, de l'investissement et du développement des infrastructures physiques;
- Les règles du commerce multilatéral de l'OMC qui gouvernent les accords commerciaux régionaux devront aider les PMA à mettre en œuvre les instruments financés par le Fonds commun pour les produits de base destinés à la gestion des risques liés aux prix des produits de base;
- Les négociations relatives aux règles régissant les négociations du Programme de Doha pour le développement devront présenter la flexibilité nécessaire pour appuyer davantage l'application des règles de commerce multilatéral de l'OMC régissant les accords d'échange régionaux en ce qui concerne les efforts d'intégration régionale avec et au sein des pays en développement et accorder aux PMA la souplesse pour s'adapter au régime concurrentiel des échanges.

VII. Engagement 6 : Réduire la vulnérabilité et protéger l'environnement

1. Réalisations

- Depuis 2001, les PMA ont pris davantage de mesures pour mettre en œuvre les accords environnementaux multilatéraux dont ils sont parties. Par ailleurs, ils ont incorporé ces engagements dans leurs plans nationaux de développement. Ils s'efforcent d'honorer leurs engagements par rapport à cet accord en intégrant leurs obligations dans leur plan national de développement durable et de stratégies environnementales.

2. Défis

- L'éradication de la pauvreté par rapport à la vulnérabilité croissante des pays les moins avancés face aux catastrophes naturelles, à la dégradation de l'environnement et aux phénomènes environnementaux mondiaux continue d'être un défi majeur pour les PMA.
- L'aptitude des PMA à répondre de manière efficace et ponctuelle aux catastrophes naturelles réduit les pertes en vies humaines, la destruction des moyens de subsistance, la destruction des biens et des infrastructures et le renversement des tendances de la croissance économique est limitée ou réduite

par l'intensité et la fréquence croissantes des phénomènes environnementaux mondiaux.

- Les PMA continuent d'affronter un certain nombre de graves défis environnementaux mondiaux, y compris des menaces qui pèsent sur des ressources biologiques principales, la désertification, la dégradation des sols et les effets des changements climatiques.
- Il y a eu un appui technologique insuffisant et le renforcement des capacités dans les PMA en fonction de la rentabilité énergétique et de l'utilisation accrue des sources alternatives d'énergie renouvelable, la gestion intégrée des ressources en eau, face à une urbanisation rapide, la gestion des déchets ménagers et industriels et l'utilisation sécurisée des produits chimiques.

3. Recommandations

i) *Action des PMA*

Les PMA devront :

- Améliorer la gouvernance en matière de défis environnementaux en intégrant davantage les problèmes environnementaux dans les plans nationaux de planification, en garantissant la participation effective d'une gamme étendue d'acteurs à la mise en œuvre des plans d'action environnementaux, et en améliorant le suivi de la mise en œuvre des politiques environnementales;
- Entreprendre des actions pour atteindre leur développement industriel en accord avec des garanties environnementales appropriées;
- Utiliser au maximum les fonds disponibles pour les PMA parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à travers le Fonds du FEM pour les pays les moins avancés;
- Développer davantage et appliquer les politiques et stratégies nationales pour la réduction des risques liés aux catastrophes;
- Renforcer l'agenda urbain dans leurs politiques nationales et plans de développement.

ii) *Action des partenaires au développement*

Les partenaires au développement devront :

- Soutenir les PMA dans le développement et la mise en œuvre de leurs stratégies nationales de réduction des risques liés aux catastrophes;
- Aider les PMA à renforcer leurs capacités à participer efficacement et à bénéficier des systèmes régionaux et internationaux d'alerte rapide et des réseaux de réponse, et à travers les technologies axées sur les satellites;
- Aider les PMA à investir massivement dans des projets de protection de l'environnement dans les zones rurales, particulièrement dans les zones sèches ou en proie à la sécheresse et les zones en proie aux inondations;
- Aider les PMA dans le combat contre l'érosion côtière résultant de l'avancée de la mer sur les terres sèches;

- Accorder la priorité aux PMA dans la mise en œuvre du point focal de la dégradation des terres du Fonds pour l'environnement mondial et dans le renforcement des capacités pour préparer des projets éligibles;
- Intégrer les facteurs de risque dus à la variété des saisons et aux changements climatiques dans la planification et l'évaluation de leurs projets dans les PMA;
- Respecter leurs engagements de financement en fournissant les ressources suffisantes sur une base prévisible aux mécanismes institutionnels et de financement existants pour aider les PMA à s'adapter aux risques et effets des changements climatiques;
- Assurer le transfert d'une technologie respectueuse de l'environnement en des termes préférentiels et mettre à disposition des PMA des énergies renouvelables;
- Aider les PMA par des moyens techniques et financiers, pour leur permettre de faire face aux chocs environnementaux inattendus;
- Aider les PMA à promouvoir et à appuyer le développement d'un tourisme durable dans les réserves naturelles pour pouvoir conserver les principaux processus écologiques et préserver l'héritage naturel et la biodiversité.

VIII. Engagement 7 : Mobiliser les ressources financières

1. Réalisations

- Les pays les moins avancés ont réalisé des progrès en matière de mobilisation de ressources domestiques grâce à l'amélioration de leur politique fiscale, aux réformes du système financier, à la mise en place de mécanismes de contrôle budgétaire et de gestion des finances publiques ainsi qu'au renforcement et à l'élargissement de l'assiette fiscale.

2. Défis

- Les pays les moins avancés ne peuvent financer leurs besoins d'investissement sur la seule base de leurs ressources domestiques en raison du déficit en ressources résultant de leur faible niveau de revenu par habitant, de la faible épargne, de l'existence de goulots d'étranglements structurels mais aussi de la faiblesse de leur secteur financier.
- Des secteurs financiers peu performants et l'absence d'accès aux services financiers sont quelques-unes des contraintes qui affectent la capacité des PMA à mobiliser des ressources financières adéquates tant domestiques qu'internationales.
- Les engagements relatifs aux objectifs d'aide publique au développement, tels que contenus dans le Programme d'action de Bruxelles n'ont pas été pleinement respectés.
- Les procédures et conditionnalités des décaissements de l'aide aux PMA sont complexes.
- Les mécanismes de coordination dans le décaissement de l'aide aux PMA sont faibles.

- L'excédent de la dette extérieure des PMA et le service de la dette continuent d'être un sérieux obstacle à leur développement socioéconomique et à leurs efforts pour éliminer la pauvreté.
- De sérieux problèmes restent dans les PPTE qui n'ont pas encore pu atteindre le point de décision.
- L'investissement étranger direct vers les pays les moins avancés a été insignifiant.

3. Recommandations

i) Action des PMA

Les PMA devront :

- Continuer de renforcer leurs capacités institutionnelles à mobiliser des ressources tant domestiques qu'extérieures;
- Simplifier, harmoniser et moderniser leurs systèmes de collecte des impôts en vue d'améliorer leur effectivité, efficacité et équité;
- S'efforcer d'aligner le secteur informel sur le secteur formel, pour tirer pleinement avantage de la contribution potentielle des activités d'un vaste secteur informel à leurs économies;
- Encourager l'épargne intérieure pour financer l'investissement dans des activités productives;
- Développer, avec le soutien de leurs partenaires au développement, des stratégies nationales afin de mettre en place des secteurs financiers inclusifs et promouvoir l'accès à la microfinance et au microcrédit;
- Se fonder sur les progrès réalisés pour s'assurer que l'APD est effectivement utilisée pour faire face à leurs défis en matière de développement.

ii) Action des partenaires au développement

Les partenaires au développement devront :

- Fournir l'APD à l'ensemble des PMA sous forme de subventions;
- Remplir leurs engagements, en particulier ceux contenus dans le Programme d'action de Bruxelles, pour augmenter les flux d'APD aux pays les moins avancés à concurrence de 0,20 % du PNB. Les bailleurs de fonds qui n'ont pas atteint ce niveau en 2006 devront particulièrement entreprendre des mesures concrètes pour remplir promptement leurs obligations;
- Poursuivre l'harmonisation des flux et des mécanismes de l'APD avec les stratégies nationales de développement et les priorités des PMA;
- Canaliser l'APD à travers les procédures du budget national;
- Poursuivre les efforts pour améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide, y compris par la mise en œuvre de ce qui suit :
 - Le respect de l'engagement de l'aide non liée comme priorité;
 - L'harmonisation et la simplification de leurs procédures;

- La fourniture de l'aide sur une base davantage prévisible avec des engagements à long terme;
- L'allégement des procédures de fourniture de l'aide pour garantir le succès des stratégies nationales de développement;
- Et la réduction du coût de transaction supporté par les PMA récipiendaires à travers une meilleure coordination de l'aide;
- Les créanciers bilatéraux et multilatéraux des PMA devront prendre des mesures effectives d'allégement de la dette, en particulier :
 - L'annulation totale, rapide et inconditionnelle de tous les arriérés de paiement dus par tous les PMA;
 - L'annulation de la dette doit être accordée en plus de l'aide traditionnelle;
 - S'attaquer aux causes structurelles de l'endettement;
 - Les PMA bénéficiant des mesures d'allégement de la dette ne doivent pas retomber dans un endettement insoutenable;
 - Une attention spéciale devrait être portée aux pays sortant d'un conflit;
- Adopter des politiques et des mesures pour promouvoir et améliorer les flux d'investissement direct vers les PMA;
- Fournir des ressources adaptées et en temps opportun pour soutenir les efforts de reconstruction et le rétablissement à long terme des pays les moins avancés sortant d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle;
- Les institutions financières multilatérales devront continuer à fournir des garanties aux investissements du secteur privé dans les pays les moins avancés. La communauté internationale devra également contribuer à un flux accru d'investissements à travers le cofinancement et le partenariat public/privé. Les banques d'import-export devront assumer les risques d'insolvabilité et les risques pays pour diriger plus d'investissements vers les pays les moins avancés.

IX. Mécanismes de mise en œuvre, de contrôle, d'évaluation et de suivi

Pour la mise en œuvre efficace et intégrale du Programme d'action de Bruxelles, les dispositions prises pour la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'examen aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial comme prévu dans le Programme d'action, devront être renforcées. Les mesures arrêtées à différents niveaux devront être appliquées de manière cohérente et consensuelle. Le système des Nations Unies, en particulier le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, devra prendre les mesures nécessaires pour suivre ces activités.

Au niveau national

1. Réalisations

- Création de points focaux pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles.

2. Défis

- Faibles capacités humaines et institutionnelles.
- Mauvais système de contrôle et d'évaluation.
- Multiplicité des programmes et absence de cohérence en leur sein.

3. Recommandations

Les recommandations suivantes ont été formulées :

i) Action des PMA

Les PMA devront :

- S'assurer que les buts et objectifs contenus dans le Programme d'action de Bruxelles sont traduits en mesures spécifiques dans leurs cadres nationaux de développement et leurs stratégies d'éradication de la pauvreté, et s'il y a lieu, dans leurs documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), dans le bilan commun de pays (BCP) et dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD);
- Renforcer le rôle des points focaux nationaux avec le soutien technique et financier nécessaire des partenaires au développement;
- Mettre en place des forums nationaux institutionnels inclusifs et participatifs avec l'aide des partenaires au développement pour servir de plateforme à un suivi et un contrôle systématiques de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles.

ii) Action des partenaires au développement

- Des outils de développement tels que le DSRP, le bilan commun de pays, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et d'autres cadres d'action au niveau national devront être conçus de manière synchronisée et articulée par rapport aux priorités nationales.
- Les coordonnateurs résidents des Nations Unies devraient fournir un appui technique et financier, et aider les PMA à traduire les buts et objectifs du Programme d'action de Bruxelles en actions concrètes en adéquation avec les priorités nationales. Le Programme d'action de Bruxelles devrait être une priorité et un élément central dans le programme de travail et d'établissement des rapports du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies au niveau national.
- Les coordonnateurs résidents des Nations Unies devront fournir un appui technique et financier adéquat aux points focaux nationaux dans la préparation du rapport national sur la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles.

- L'évaluation et le contrôle devront avoir une obligation de résultats, avec un accent spécial sur les réalisations, les contraintes et les recommandations pour l'avenir.
- La cohérence et la coordination entre les différentes agences des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les pays donateurs devront être renforcées au niveau national.
- La communauté internationale devra fournir l'aide nécessaire aux PMA pour renforcer leurs capacités statistiques, y compris à travers une formation appropriée, et un soutien international efficace dans ce contexte.

Aux niveaux sous-régional et régional

1. Réalisations

Certaines entités sous-régionales et régionales ont déjà adopté quelques mesures pour répondre aux préoccupations spécifiques des PMA :

- Installation d'une cellule de coordination des PMA à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

2. Défis

La plupart des entités sous-régionales et régionales doivent prendre en compte le Programme d'action de Bruxelles dans leurs programmes.

- Insuffisance des infrastructures pour soutenir la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles.
- Insuffisance des fonds sous-régionaux et régionaux en appui à la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles.

3. Recommandations

Les entités sous-régionales et régionales devront s'impliquer plus activement et contribuer efficacement à la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles. À cet effet, les recommandations suivantes devront être mises en œuvre :

- Mettre en place des mesures pour s'assurer de la réponse des organismes sous-régionaux et régionaux en vue d'une meilleure prise en compte des besoins des PMA;
- Les entités sous-régionales et régionales qui ne l'ont pas encore fait devront créer de toute urgence en leur sein un service spécialement chargé de leurs PMA respectifs et intégrer les dispositions du Programme d'action de Bruxelles à leur programme de travail;
- À cet égard, les commissions économiques régionales devront coordonner les autres entités sous-régionales et régionales sur les questions des PMA;
- La Commission économique pour l'Afrique devra rétablir de toute urgence une cellule spécifique pour les PMA d'Afrique;
- Les organismes sous-régionaux et régionaux devront entreprendre des activités périodiques de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles. Ils devront offrir une opportunité aux PMA et aux pays

en développement voisins d'échanger des expériences et rechercher des solutions à des problèmes de développement communs;

- Le rôle des commissions régionales et des institutions financières sous-régionales et régionales dans la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles doit être renforcé;
- Les commissions économiques régionales de l'ONU devront entreprendre régulièrement une coordination tripartite avec les autres commissions, les institutions financières régionales et les PMA;
- Les commissions économiques régionales de l'ONU, les banques régionales de développement et les autres institutions régionales devront jouer un rôle actif de plaidoyer pour défendre les causes des PMA.

Niveau mondial

Réalisations

- Création du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

1. Recommandations

Les agences et organisations du système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, ainsi que d'autres organisations multilatérales compétentes ont un rôle critique à jouer dans la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles. Ainsi les mesures suivantes sont recommandées :

- Les agences et organisations du système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, ainsi que d'autres organisations multilatérales compétentes devront participer pleinement aux examens du Programme d'action de Bruxelles à tous les niveaux;
- Une grande priorité devra être accordée aux questions affectant les PMA dans toutes les grandes manifestations ainsi que dans les programmes des organisations du système des Nations Unies;
- Le Haut Représentant devra faire partie du Comité du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), afin de faire le plaidoyer et de faire avancer la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles;
- Le Secrétaire général de l'ONU devra soumettre des rapports plus analytiques et davantage assortis d'actions sur les PMA, en mettant en exergue les domaines critiques nécessitant l'intervention de toutes les parties prenantes et en formulant des recommandations spécifiques;
- Le Secrétaire général de l'ONU devra prendre des mesures pour renforcer l'efficacité du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en lui apportant davantage de ressources humaines et financières afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de ses fonctions conformément à la résolution 56/226 de l'Assemblée générale;

- La Commission de consolidation de la paix devra accorder une attention spéciale aux PMA sortant d'un conflit;
- Le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, de concert avec les agences compétentes, devra poursuivre l'actualisation périodique de la matrice jointe à l'identification et à la classification des institutions chargées de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles sur une base sectorielle;
- Les agences et organisations du système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les autres institutions compétentes, devront mettre en œuvre les engagements du Programme d'action de Bruxelles sur une base sectorielle, comme indiqué dans les tableaux en annexe;
- Toutes les organisations compétentes devront rendre compte au Conseil économique et social des progrès effectués dans la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en utilisant des critères quantifiables et des indicateurs permettant de mesurer les buts et objectifs définis et convenus;
- Les institutions ou agences responsables de la coordination de secteurs particuliers devront inclure dans leurs rapports respectifs à leur conseil d'administration, une évaluation quantifiable de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles dans leur secteur et, si nécessaire, intégrer également les difficultés rencontrées dans leurs efforts pour atteindre les buts et objectifs;
- Il est instamment demandé au Conseil économique et social de consacrer suffisamment de temps à des discussions approfondies sur la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles lors du segment général de la séance de fond de l'ECOSOC;
- Les organisations compétentes du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait, devront intégrer le Programme d'action de Bruxelles à leur programme de travail et désigner un point focal pour entreprendre l'examen, la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action;
- Les institutions financières internationales, le Fonds pour l'environnement Mondial et les autres organisations internationales compétentes devront intensifier leurs efforts pour contribuer à la mise en œuvre effective du Programme d'action de Bruxelles;
- Le Secrétaire général de l'ONU devra intégrer les questions relatives aux PMA dans tous les rapports pertinents réalisés dans les domaines économiques, sociaux ou connexes pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles;
- La CNUCED devra continuer à jouer son rôle en apportant une aide opérationnelle et technique aux PMA pour la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles;
- Le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement devra intensifier ses activités de plaidoyer pour la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles et le faire plus largement connaître et comprendre;

- Il est demandé au Secrétaire général de l'ONU d'assurer le financement des frais de voyage et des indemnités journalières de deux représentants de chaque PMA sur des ressources ordinaires afin de leur permettre de participer à l'examen annuel du Programme d'action de Bruxelles par le Conseil économique et social;
- La tenue en 2010 de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA afin de procéder à une évaluation globale finale de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 et de décider des actions ultérieures à mener en faveur des PMA.

Organismes chefs de file pour la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

<i>Engagements</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Organismes/pays chef de file</i>	<i>Autres institutions/pays concernés¹</i>
Engagement 1 : Encourager une action axée sur la population	Objectif 1 : Atteindre un taux de croissance du PIB d'au moins 7 % par an	1. Taux de croissance du PIB (pourcentage)	Banque mondiale	
	Objectif 2 : Porter le ratio investissement-PIB à 25 % par an	2. Formation brute de capital (pourcentage du PIB)	CNUCED Banque mondiale	
	Objectif 3 : Obtenir des progrès substantiels vers la réduction de moitié de la proportion des personnes vivant dans une pauvreté extrême d'ici à 2015 (objectif 1 du Millénaire pour le développement, cible 1)	3. Proportion de la population disposant de moins de 1 dollar par jour en parité de pouvoir d'achat	PNUD Banque mondiale	
	Objectif 4 : Obtenir des progrès substantiels visant à réduire de moitié la proportion des personnes souffrant de la faim d'ici à 2015 (objectif 1 du Millénaire pour le développement, cible 2)	4. Proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorique	FAO PAM	
Engagement 2 : Bonne gouvernance aux niveaux national et international	Aucun objectif ni aucune cible mesurable		Bureau pour les PMA FENU	
Engagement 3 : Renforcer les capacités humaines et institutionnelles	Objectif 5 : Mettre le plus tôt possible, et au plus tard pour l'an 2015, des soins de santé en matière de procréation à la portée de tous ceux qui sont en âge d'en avoir besoin, dans le cadre de système de soins de santé primaires	5. Proportion des accouchements surveillés par des accoucheuses qualifiées	OMS FNUAP	

<i>Engagements</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Organismes/pays chef de file</i>	<i>Autres institutions/pays concernés¹</i>
	Objectif 6. Offrir l'éventail le plus large possible de méthodes de contraception et de planification familiale sûres, efficaces, acceptables et d'un prix abordable	6. Utilisation de méthodes de contraception par les femmes mariées âgées de 15 à 49 ans.	FNUAP	
	Objectif 7. Faire en sorte que, d'ici à 2015, tous les enfants, en particulier les filles, les enfants qui vivent dans des conditions difficiles et les enfants qui appartiennent à une minorité ethnique, aient accès à un enseignement primaire, obligatoire, gratuit et de qualité et qu'ils le suivent jusqu'à son terme (objectif 2 du Millénaire pour le développement, cible 3)	7. Taux net de scolarisation dans le primaire, filles et garçons 8. Taux net de scolarisation des filles dans le primaire 9. Taux net de scolarisation des garçons dans le primaire	UNESCO UNICEF	
	Objectif 8. Améliorer de 50 % le niveau d'alphabétisation des adultes d'ici à 2015, s'agissant en particulier des femmes, et assurer à tous les adultes un accès équitable à l'instruction de base et à l'éducation permanente	10. Taux d'alphabétisation des adultes, hommes et femmes 11. Taux d'alphabétisation des femmes 12. Taux d'alphabétisation des hommes 13. Taux d'alphabétisation des femmes par rapport aux hommes	UNESCO UNICEF	
	Objectif 9. Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, et parvenir à l'égalité entre les sexes en matière d'éducation d'ici à 2015, en s'attachant à assurer aux filles le plein accès, sur un pied d'égalité à une éducation de base de qualité (objectif 3 du Millénaire pour le développement, cible 4)	14. Rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire 15. Rapport filles/garçons dans l'enseignement secondaire 16. Rapport filles/garçons dans l'enseignement supérieur 17. Proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national	UNESCO UNICEF	

<i>Engagements</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Organismes/pays chef de file</i>	<i>Autres institutions/pays concernés¹</i>
		18. Pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole		
	Objectif 10. Ramener, d'ici à 2015, le taux de mortalité infantile au-dessous de 35 pour 1 000 naissances vivantes (objectif 4 du Millénaire pour le développement, cible 5)	19. Taux de mortalité infantile	OMS UNICEF	
	Objectif 11. Ramener, d'ici à 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans au-dessous de 45 pour 1 000 naissances vivantes (objectif 4 du Millénaire pour le développement, cible 5)	20. Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans	OMS UNICEF	
	Objectif 12. Réduire d'ici à 2015, le taux de mortalité maternelle des trois quarts par rapport au taux actuel (objectif 5 du Millénaire pour le développement, cible 6)	21. Taux de mortalité maternelle	OMS UNICEF	
	Objectif 13. Réduire de moitié, d'ici à 2015, le nombre des personnes sous-alimentées	4. Proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorique	FAO FIDA	PAM OMS UNICEF
	Objectif 14. Réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer (objectif 7 du Millénaire pour le développement, cible 10)	22. Proportion de la population ayant accès de façon durable à une source d'eau meilleure (zones urbaines et rurales)	ONU-HABITAT UNICEF	OMS
	Objectif 15. Réduire, d'ici à 2015, le taux d'infection par le VIH des personnes âgées de 15 à 24 ans dans tous les pays, et le réduire de 25 % dans les pays les plus touchés (objectif 6 du Millénaire pour le développement, cible 7)	23. Taux de prévalence du VIH parmi les adultes âgés de 15 à 49 ans 24. Taux de prévalence du VIH parmi les femmes enceintes âgées de 15 à 24 ans	ONUSIDA OMS	UNICEF FNUAP PNUD

<i>Engagements</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Organismes/pays chef de file</i>	<i>Autres institutions/pays concernés¹</i>
	Objectif 16. Augmenter de 60 % la proportion des femmes bénéficiant de soins de santé maternelle et de soins prénatals	25. Pourcentage de femmes indiquant s'être rendues à au moins une consultation prénatale	UNICEF FNUAP	OMS PNUD
	Objectif 17. Réduire de moitié, d'ici à 2015, dans les PMA, les taux de malnutrition parmi les femmes enceintes et les enfants d'âge préscolaire	26. Proportion des enfants de moins de 5 ans qui présentent une insuffisance pondérale	FAO FIDA	PAM OMS UNICEF
	Objectif 18. Réduire sensiblement les taux d'infection par le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies mortelles dans les PMA, d'ici à la fin de la décennie; réduire de 50 % le nombre des décès dus à la tuberculose et la prévalence de cette maladie d'ici à 2010; et réduire de 50 % la charge de morbidité associée au paludisme d'ici à 2010 (objectif 6 du Millénaire pour le développement, cible 8)	27. Taux de prévalence du paludisme 28. Taux de mortalité liée à cette maladie 29. Taux de prévalence de la tuberculose, pour 100 000 habitants 30. Taux de mortalité liée à cette maladie pour 100 000 habitants	OMS UNICEF	FNUAP
	Objectif 19. Promouvoir la santé et la survie de l'enfant et réduire aussi rapidement que possible les disparités tant entre pays développés et pays en développement qu'à l'intérieur de ces pays en veillant tout particulièrement à faire disparaître les situations de mortalité excessive et évitable parmi les nourrissons et enfants de sexe féminin	31. Proportion des enfants d'un an vaccinés contre la rougeole 32. Proportion des enfants d'un an vaccinés contre la tuberculose 33. Proportion des enfants d'un an vaccinés contre la diphtérie, la coqueluche et le tétanos 34. Proportion des enfants de moins de 6 mois nourris exclusivement au sein	UNICEF OMS	
	Objectif 20. Améliorer l'état sanitaire et nutritionnel des nourrissons et des enfants	26. Prévalence des enfants de moins de cinq ans présentant une insuffisance pondérale	UNICEF OMS	

<i>Engagements</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Organismes/pays chef de file</i>	<i>Autres institutions/pays concernés¹</i>
		31. Proportion des enfants d'un an vaccinés contre la rougeole		
		32. Proportion des enfants d'un an vaccinés contre la tuberculose		
		33. Proportion des enfants d'un an vaccinés contre la diphtérie, la coqueluche et le tétanos		
		34. Proportion des enfants de moins de 6 mois nourris exclusivement au sein		
	Objectif 21. Encourager l'allaitement maternel en tant que stratégie de survie de l'enfant	34. Proportion des enfants de moins de six mois nourris exclusivement au sein	UNICEF	
Engagement 4 : Mettre en place les capacités de production nécessaires pour que les PMA bénéficient de la mondialisation	Objectif 22. D'ici à 2010, développer les liaisons ou réseaux routiers dans les PMA pour les porter au niveau qu'ils atteignent actuellement dans d'autres pays en développement ainsi que les capacités routières urbaines, les systèmes d'égouts et autres aménagements connexes	35. Réseau routier (en kilomètres)	Banque mondiale	Banque asiatique de développement
		36. Routes asphaltées (principales) en pourcentage de la longueur totale du réseau routier		Banque interaméricaine de développement
		37. Pourcentage de la population ayant accès à un meilleur service d'assainissement, en zone urbaine et en zone rurale		Banque africaine de développement
				Banque islamique de développement
	Objectif 23. Moderniser et développer les ports et les aéroports, ainsi que les installations connexes pour en augmenter la capacité d'ici à 2010	38. Nombre de départs d'avion (en milliers)	Banque mondiale	Organisations régionales de l'aviation civile
		39. Fret aérien (en millions de tonnes-kilomètres)	Organisation internationale de l'aviation civile	

<i>Engagements</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Organismes/pays chef de file</i>	<i>Autres institutions/pays concernés¹</i>
	Objectif 24. Moderniser et développer les liaisons et installations ferroviaires pour porter leur capacité au niveau de celle d'autres pays en développement d'ici à la fin de la décennie	40. Lignes ferroviaires (en kilomètres) 41. Fret ferroviaire par kilomètre	Banque mondiale	Banque asiatique de développement Banque interaméricaine de développement Banque africaine de développement Banque islamique de développement Fonds de l'OPEC pour le développement international
	Objectif 25. Développer les réseaux de communication des PMA, y compris les services de poste et de télécommunication, et améliorer l'accès des pauvres à ces services en zone urbaine comme en zone rurale pour atteindre les niveaux actuels d'autres pays en développement	42. Bureaux de poste permanents et mobiles	Union postale universelle Union internationale des télécommunications Alliance mondiale pour les technologies de l'information et des communications au service du développement	Banque mondiale
	Objectif 26. Augmenter de 50 % l'enseignement de l'informatique dans les établissements d'enseignement supérieur et les universités et de 25 % d'ici à 2015 dans les établissements primaire et secondaire		Union internationale des télécommunications Alliance mondiale pour les technologies de l'information et des communications au service du développement UNESCO	

<i>Engagements</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Organismes/pays chef de file</i>	<i>Autres institutions/pays concernés¹</i>
	Objectif 27. Accroître la densité téléphonique pour qu'elle atteigne 5 lignes principales pour 100 habitants et porter à 10 % la proportion de personnes raccordées à l'Internet d'ici à 2010 (objectif 8 du Millénaire pour le développement, cible 18)	43. Nombre de lignes téléphoniques et d'abonnés au téléphone portable pour 100 habitants 44. Nombre d'internautes pour 100 habitants	Union internationale des télécommunications	Banque mondiale Banque asiatique de développement Banque interaméricaine de développement Banque africaine de développement Banque islamique de développement Fonds de l'OPEC pour le développement international
Engagement 5 : Renforcer le rôle du commerce dans le développement		<i>(Indicateurs comme par exemple : la proportion de produits bénéficiant d'un accès en franchise de droits et sans contingent)</i>	CNUCED CCI PNUD Banque mondiale OMC FMI	Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud/PNUD
Engagement 6 : Réduire la vulnérabilité et protéger l'environnement			FEM PNUD PNUE OMM	
Engagement 7 : Mobiliser des ressources financières	Objectif 28 : Octroi par les pays donateurs, aux PMA, au titre de l'aide publique au développement (APD), de 0,20 % ou plus de leur PNB	45. Montant total net de l'APD accordée aux PMA, en pourcentage du revenu national brut des pays donateurs membres du CAD de l'OCDE (OCDE)	OCDE	

<i>Engagements</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Organismes/pays chef de file</i>	<i>Autres institutions/pays concernés¹</i>
	Objectif 29 : Annulation totale et sans délai de la dette des PMA	46. Nombre d'annulations de la dette bilatérale publique des PMA qui sont des PPTE 47. Annulation de la dette multilatérale des PMA qui sont des PPTE 48. Nombre d'annulations de la dette bilatérale publique des PMA qui ne sont pas des PPTE 49. Annulation de la dette multilatérale des PMA qui ne sont pas des PPTE 50. Annulation de la dette des PMA sortant d'un conflit	OCDE Banque mondiale FMI	Banque asiatique de développement Banque interaméricaine de développement Banque africaine de développement
	Objectif 30 : Accroître les flux d'investissement étranger direct à destination des PMA	51. Entrées d'IED par habitant 52. Taux de croissance du rapport des entrées d'IED au PNB	CNUCED	Banques régionales de développement
	Objectif 31 : Accroître les ressources financières par des mécanismes de microcrédit/microfinancement	53. Taux de croissance du microcrédit 54. Taux de croissance de la microépargne	FENU	

¹ La liste n'est pas exhaustive.

Annexe II à la lettre datée du 27 mars 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration ministérielle de Cotonou

Nous, ministres et chefs de délégation des pays les moins avancés participant à la Conférence ministérielle tenue à Cotonou (Bénin), les 7 et 8 juin 2006, pour préparer l'examen global approfondi à mi-parcours du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, prévu à New York les 18 et 19 septembre 2006, au cours de la soixante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire et en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement visant à éliminer la pauvreté,

Rappelant en outre les textes issus de la Conférence des pays les moins avancés tenue à Cotonou (Bénin), du 5 au 7 août 2002,

Considérant la Déclaration ministérielle du sommet de haut niveau du Conseil économique et social tenu en juin 2004 à New York, qui a réaffirmé le besoin de redoubler d'efforts et de prendre des mesures urgentes afin d'atteindre les buts et objectifs du Programme d'action de Bruxelles en temps opportun,

Rappelant l'engagement pris par les dirigeants du monde lors du Sommet mondial de 2005 de faire face aux besoins spéciaux des pays les moins avancés,

Conscients du besoin de travailler ensemble et en synergie pour contribuer effectivement et efficacement à la lutte mondiale contre la pauvreté et à la promotion du développement durable,

Conscients aussi que les pays les moins avancés en situation de conflit et sortant d'un conflit connaissent des difficultés dans la mise en oeuvre du Programme d'action de Bruxelles,

Convenons de ce qui suit :

1. Réaffirmons que la croissance économique soutenue, le développement durable et l'élimination de la pauvreté sont impératifs pour améliorer le niveau de vie de nos populations;
2. Réitérons que les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que les autres objectifs de développement convenus sur le plan international, peuvent être effectivement atteints dans les pays les moins avancés grâce au respect, dans les délais impartis, des sept engagements du Programme d'action de Bruxelles;
3. Reconnaissons le faible taux d'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 et réaffirmons donc vivement le besoin de le mettre intégralement en oeuvre dans la mesure où il constitue un cadre fondamental de partenariat pour une croissance soutenue, le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans nos pays;

4. Notons que nos rapports nationaux sur l'examen à mi-parcours, documents issus des dialogues entrepris au niveau national entre les parties prenantes sur le niveau de mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles, traduisent les réalisations enregistrées et les obstacles rencontrés au cours de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles et la voie à suivre;

5. Insistons sur la nécessité de créer un environnement d'ensemble favorable aux actions nationales et internationales pour éliminer la pauvreté et promouvoir le développement durable dans les pays les moins avancés;

6. Soulignons que la bonne gouvernance dans chacun des pays les moins avancés et au niveau international est essentielle pour permettre le succès de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles;

7. Reconnaissons que la sécurité et la stabilité nationales sont essentielles à la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles dans les pays les moins avancés, en particulier dans ceux en situation de conflit et sortant d'un conflit, et nécessitent une aide internationale dans l'objectif d'atteindre les buts et objectifs du Programme d'action de Bruxelles dans les délais impartis;

8. Reconnaissons qu'alors que les pays les moins avancés ont la responsabilité principale de leur propre développement, le rôle de la communauté internationale et des institutions multilatérales est essentiel en ce qu'elles leur donnent les ressources et l'assistance technique nécessaires pour développer leurs capacités productives, et mieux assurer la croissance économique, l'élimination de la pauvreté et le développement durable;

9. Reconnaissons que la société civile et le secteur privé doivent jouer un rôle important dans la promotion des activités de développement social et économique dans les pays les moins avancés;

10. Reconnaissons que les problèmes de santé, particulièrement le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose ainsi que d'autres maladies transmissibles telles que la grippe aviaire posent un grave problème dans les pays les moins avancés du fait de l'insuffisance de savoir-faire technique, de capacités humaines et institutionnelles et de ressources financières. Nous exhortons la communauté internationale à s'assurer que les besoins de santé des pays les moins avancés sont traités de manière approfondie dans l'ensemble des programmes régionaux et mondiaux;

11. Exhortons les partenaires au développement à accélérer les efforts pour réduire la vulnérabilité croissante des pays les moins avancés, préserver l'environnement mondial, réduire la perte de biodiversité, limiter les impacts négatifs du changement climatique, combattre la désertification et lutter contre la dégradation des sols et renforcer la capacité des pays les moins avancés à résister aux catastrophes naturelles ainsi que leur capacité à s'en relever;

12. Insistons sur la nécessité pour le Comité des politiques de développement Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies de réviser les critères de retrait de la catégorie de manière à faire de l'indicateur de vulnérabilité économique la condition *sine qua non* du retrait, primant tous les autres indicateurs;

13. Affirmons qu'il est nécessaire que la communauté internationale fournisse l'aide nécessaire aux pays sortant de la catégorie en vue d'éviter l'écroulement de leurs projets et programmes de développement et de leur permettre de poursuivre leur évolution;

14. Mettons l'accent sur la nécessité de mettre en œuvre les engagements pris au Sommet mondial de 2005 pour faire face aux besoins spéciaux des pays les moins avancés. À cet effet, nous exhortons tous les pays et le système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, à faire des efforts concertés et à adopter des mesures urgentes pour atteindre en temps opportun les buts et objectifs du Programme d'action de Bruxelles;

15. Réitérons le besoin pressant pour la communauté internationale d'honorer les engagements pris et d'atteindre les objectifs énoncés dans le Consensus de Monterrey en ce qui concerne l'aide publique au développement (APD) en faveur des pays les moins avancés et d'autres mesures financières, notamment un accroissement du financement sous forme de dons et l'annulation de l'ensemble des dettes bilatérales et multilatérales;

16. Reconnaissons que le commerce international est vital pour le développement de nos pays et pour l'élimination de la pauvreté. Nous insistons sur la nécessité de favoriser l'intégration avantageuse et significative des pays les moins avancés dans le système commercial multilatéral, conformément à la mission assignée à Doha et aux résultats de la sixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce tenue en 2005;

17. Réaffirmons la nécessité d'accélérer et de faciliter l'adhésion des pays les moins avancés à l'Organisation mondiale du commerce, et exhortons les membres à limiter les concessions qu'ils exigent des pays les moins avancés à leur adhésion;

18. Réitérons la nécessité de mettre en place les ressources accrues nécessaires et des mécanismes efficaces d'acheminement en vue du renforcement des capacités commerciales pour faire face aux contraintes qui pèsent sur l'offre dans les pays les moins avancés, ce qui leur permettra de tirer profit des possibilités d'accès au marché;

19. Réaffirmons qu'un système multilatéral efficace fondé sur le droit international, appuyé par de puissantes institutions internationales avec les Nations Unies comme pivot, est fondamental pour la réduction de l'extrême pauvreté et la réalisation du développement durable;

20. Exhortons le système des Nations Unies à mettre effectivement en œuvre les textes issus de l'ensemble des conférences et sommets des Nations Unies de manière à garantir la réalisation des objectifs et buts du Programme d'action de Bruxelles;

21. Soulignons la nécessité d'une plus grande coordination et cohérence entre les organisations du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, et les autres organisations multilatérales, lorsqu'elles intègrent le Programme d'action de Bruxelles dans leurs programmes de travail et rapports respectifs de manière à en assurer une mise en œuvre efficace;

22. Reconnaissons également qu'il importe de poursuivre la coopération Sud-Sud inter et intrarégionale dans des domaines tels que le commerce, la santé, les systèmes de réduction des risques liés aux catastrophes et d'alerte rapide, les investissements, les communications, les infrastructures de transport et de transit;

23. Accueillons favorablement les mesures prises par les pays développés et les pays en développement ainsi que par les organisations multilatérales pour

promouvoir la coopération Sud-Sud et leur lançons un appel pour qu'ils augmentent considérablement leurs ressources et leurs efforts pour renforcer les capacités et poursuivre le développement dans les pays les moins avancés, y compris par le partage des meilleures pratiques en ce qui concerne le développement durable dans les pays les moins avancés;

24. Félicitons le Programme des Nations Unies pour le développement et spécialement le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud pour leurs contributions financières à l'organisation des réunions tenues dans le cadre des préparatifs de l'examen à mi-parcours du Programme d'action de Bruxelles, respectivement du 21 au 23 février 2006 à Addis-Abeba en Éthiopie et les 14 et 15 mars 2006 à Bangkok en Thaïlande, ainsi qu'à celle de la Conférence ministérielle tenue du 5 au 8 juin 2006 à Cotonou au Bénin;

25. Exprimons notre satisfaction pour les efforts fournis par le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes concernés des Nations Unies pour faire avancer la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles;

26. Félicitons le Bureau de coordination des pays les moins avancés pour son rôle dans la coordination des positions et activités en vue de faciliter la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles et dans la représentation des intérêts et des préoccupations des pays les moins avancés au sein du système des Nations Unies et dans l'ensemble des instances internationales et multilatérales;

27. Exprimons notre gratitude et notre satisfaction au Gouvernement et au peuple béninois pour avoir accueilli la Conférence ministérielle des pays les moins avancés et pour les installations et services fournis pour en assurer le succès;

28. Adoptons la Stratégie de Cotonou pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.